

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2013205462

Dossier numéro : 2013-09-26/22

Titre

26 SEPTEMBRE 2013. - Extrait de l'arrêt n° 127/2013 du 26 septembre 2013 - (Numéro du rôle : 5458) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 21-11-2013 page : 86492

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 30 novembre 2011 modifiant la législation en ce qui concerne l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité (article 458bis du Code pénal), introduit par l'" Orde van Vlaamse balies " et Edgar Boydens.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 6 de la loi du 30 novembre 2011 " modifiant la législation en ce qui concerne l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité ", mais uniquement en ce qu'il s'applique à l'avocat dépositaire de confidences de son client, auteur de l'infraction qui a été commise au sens de cet article, lorsque ces informations sont susceptibles d'incriminer ce client;

- rejette le recours pour le surplus.